



The Real Taekwondo

(Membre de SWISS TAEKWONDO; WTF; KUKKIWOM)



STATUTS DU CLUB

Art. 1 Nom et siège

- a. Sous le nom "The Real Taekwondo", ci-après nommé Le Club, est constitué un club d'art martiaux au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse.
- b. Le Club a été créé le 4 octobre 2004 et siège au Chemin du Martinet 28, 1007 Lausanne.

Art. 2 But du Club

- a. Le Club a pour but d'enseigner et d'encourager la pratique du Taekwondo de manière saine, tout en respectant et en soignant les valeurs traditionnelles du Taekwondo selon les directives de la ST (Swiss Taekwondo) dont le siège est à Berne et la WTF (World Taekwondo Fédération) dont le siège est à Séoul (Corée).
- b. Le Club s'engage à :
 - Donner des entraînements et des cours réguliers, au moins deux fois par semaine
 - A organiser des stages de perfectionnement
 - A promouvoir le Taekwondo et toutes ses disciplines affinitaires de tous niveaux dans la plus pure tradition possible
- c. Le Club est neutre sur les plans linguistique, politique, confessionnel et professionnel. Il exige des ses adhérents loyauté et intégrité envers ses membres et la société.
- d. Le Club est à but non lucratif.

Art. 3 Le Club et ses affiliations

- a. Il se conforme en outre aux règlements des organisations suivantes :
 - La Swiss Taekwondo (ST)
 - L'Union Européenne de Taekwondo (ETU)
 - La Fédération Mondiale de Taekwondo (WTF)
 - La Kukkiwon

Art. 4 Art. 4 : Membres

- a. Le Club est composé de :
 - Membres actifs (adultes, adolescents et enfants)
 - Membres supporters
 - Membres externes
- b. Membres actifs (adultes, adolescents et enfants) :

Les membres actifs doivent pratiquer le Taekwondo ou une autre discipline affinitaire enseignée au sein du Club. Les membres qui participent acceptent les risques inhérents à cet art martial. L'assurance accident est à la charge du pratiquant qui est tenu de s'assurer. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident.



The Real Taekwondo

(Membre de SWISS TAEKWONDO; WTF; KUKKIWOM)



c. Membres supporters :

Les personnes qui s'intéressent au Taekwondo, plus particulièrement à la vie du Club, peuvent souscrire à des cartes de membre ou à des contrats de sponsoring. Cependant, ils n'ont pas le droit de vote ni celui d'imposer leurs exigences.

d. Membres externes :

Toutes les personnes externes au Club qui suivent les entraînements donnés par le Maître ou les instructeurs du

Club à l'extérieur de l'enceinte habituelle peuvent devenir membres externes. Cependant ils n'ont pas le droit de vote ni celui d'imposer leurs exigences.

Art. 5 Admissions, démissions et radiations :

a. Admissions :

Pour être admis comme membre actif, il faut suivre la période d'essais, les entraînements et la vie du Club.

Une fois cette période effectuée, une discussion sera ouverte entre le Maître et le futur membre, accompagné de son parent si celui-ci est mineur.

Pour les mineurs, seule la signature de leurs PARENTS ou des REPRESENTANTS LEGAUX est valable.

Après acceptation de sa candidature, de l'acquiescement et de sa finance d'inscription, le candidat deviendra membre du Club et se verra remettre son 1er Dobok (Uniforme) si ce dernier s'est inscrit pour une année.

b. Démissions :

Toute demande de démission doit être adressée par écrit au Comité du Club moyennant un préavis de deux

mois et ceci pour la fin du mois. La démission d'un membre ne le libère pas de ses obligations financières avec

le Club. Les cotisations ne sont pas remboursées au prorata des jours non effectués au sein du Club.

c. Radiations :

Les membres qui n'observent pas les statuts, règlements ou prescriptions du CLUB, les directives et les décisions des organes du Club, ou encore s'ils nuisent par leur comportement à l'image de l'art martial, du Taekwondo et du Club, peuvent être exclus. L'exclusion ne les libère pas de leurs obligations financières. Les cotisations sont dues jusqu'au jour de la date de sortie. Les cotisations ne sont pas remboursées au prorata des jours non effectués au sein du Club, de plus l'équipement qui lui a été fourni avec les logos The Real Taekwondo devra être restitué.

d. Tout membre démissionnaire ou exclu perd ses droits à l'égard du Club.

e. Tout membre démissionnaire peut demander sa réadmission.



The Real Taekwondo

(Membre de SWISS TAEKWONDO; WTF; KUKKIWOM)



Art. 6 Organisation

a. Le Club est organisé de la manière suivante :

- Une assemblée générale
- Un comité
- Une commission technique
- Des vérificateurs de comptes

b. L'assemblée générale :

L'assemblée générale est l'organe suprême du Club. Elle est convoquée par le Comité. Elle est dirigée par le Président, à défaut par le Vice-président.

Une assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée en tout temps à la demande du 1/5ème des membres du Club. Le procès-verbal de l'assemblée générale sera signé par le Président du jour et le preneur du procès-verbal.

La convocation est envoyée par écrit ou par e-mail, à tous les membres, au plus tard 21 jours avant la date de l'assemblée générale avec la liste des points du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le Comité. Aucune décision ne peut être prise sur des objets ne figurants pas à l'ordre du jour. Une nouvelle assemblée générale devra être organisée.

Chaque membre a le droit de faire des propositions. Pour être valables, ces dernières doivent parvenir au

Président et cela par écrit, au plus tard 14 jours avant la date de l'assemblée générale.

Il n'est pas obligatoire d'annoncer à l'avance les propositions qui ne doivent pas être soumises au vote.

L'assemblée générale a le pouvoir de :

- Modifier les statuts
- Statuer sur les contestations relatives aux décisions prises par le comité, lorsque 1/5ème des membres du Club en fait la demande
- Modifier les cotisations
- Dissoudre le Club

Ne peuvent participer aux votations que les membres âgés de 16 ans révolus, les votes se font à mains levées.

c. Le Comité

Le Comité est composé d'au moins cinq membres administratifs, parmi lesquels le Président du Club, et le Responsable de la commission technique. La durée du mandat des membres, y compris le Président du Club, est de deux ans renouvelable. Le renouvellement des membres démissionnaires ainsi que la nomination de nouveaux membres du comité se fait par cooptation.

A l'exception du Président de la commission technique, le comité se constitue lui-même et nomme le Président du Club. Il est possible de cumuler des postes entre le comité et la commission technique.

Le Comité se réunit en cas de besoins et sur convocation du Président. La convocation est envoyée à tous les membres actifs du comité, si possible par écrit, avec la liste des points de l'ordre du jour.



The Real Taekwondo

(Membre de SWISS TAEKWONDO; WTF; KUKKIWOM)



Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des votes, la voix du Président compte double.

Pour qu'une séance convoquée statutairement puisse valablement se dérouler, la participation des 2/3 des membres est obligatoire. La séance de comité est dirigée par le Président, en cas d'empêchement, par le Vice-président.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire ou en cas d'empêchement, par un membre désigné par le comité. Il est signé par le Président et le Secrétaire ou membre de remplacement.

Le Comité gère les activités et les affaires du Club. Il est compétent pour tous les cas que la loi, les statuts ou les règlements internes n'attribuent pas à un autre organe de contrôles.

Il est responsable des tâches suivantes :

1. Nomination du Président
2. Nomination du Vice-président
3. Nomination du Secrétaire
4. Nomination du Caissier
5. Nomination des Vérificateurs de comptes et Suppléant
6. Nomination du Responsable de la Commission Technique
7. Nomination du Représentant des Membres
8. Application des statuts, des règlements et des décisions du Club, des Associations et Fédération faitières.
9. Soutien des intérêts du Club et de ces membres à tous les niveaux.
10. Etablissement du budget
11. Fixation du montant des cotisations
12. Détermination des signatures qui peuvent engager le Club
13. Préparation de l'Assemblée Générale
14. Etablissement de propositions pour l'Assemblée Générale
15. Rédaction du procès-verbal de l'Assemblée Générale

Le procès-verbal du Club doit être à disposition des membres. Il doit y figurer notamment les résultats de l'exercice comptable annuel de l'année précédente, le budget pour l'année à venir, les rapports des vérificateurs de comptes, du Président et du Responsable de la Commission Technique.

d. La Commission Technique

La Commission Technique du Club est formée du collège des instructeurs du Club. Son Responsable est nommé par le Comité. La durée de son mandat est d'une année, renouvelable. Le Responsable de la Commission Technique fait partie du Comité. Il est responsable de la coordination de toutes les tâches techniques qui incombent au Club. En matière de passage de grade et autres examens, la commission technique se conforme en tous points aux exigences de la ST (Swiss Taekwondo).

La gestion des grades correspond aux principes de la Commission Technique supérieure.

Les candidats au passage de grades qui ne sont pas en règles avec leurs cotisations ou qui n'ont pas une licence valable ne seront pas conviés à l'examen.

e. Les vérificateurs de comptes et suppléant

Les vérificateurs de comptes doivent examiner l'exercice comptable annuel du Club et établir un rapport à l'attention des membres du Club. Le Caissier et le Président ne peuvent pas être désignés pour cette tâche. Les vérificateurs de



The Real Taekwondo

(Membre de SWISS TAEKWONDO; WTF; KUKKIWOM)



comptes et leur suppléant son nommés pour deux ans avec une rotation. Chaque année un vérificateur de compte sort et un nouveau suppléant entre.

Art. 7 Finances et comptabilité

Les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches du Club sont composées de :

1. Cotisations des membres
2. Recettes tirées des activités sportives
3. Recettes sur les ventes de matériel
4. Subsidés de la Commune de Lausanne
5. Subsidés J+S
6. Dons et sponsoring
7. La gestion des comptes et des finances doivent correspondre aux principes commerciaux.

Art. 8 Dissolution

- a. La décision de dissoudre le Club doit être approuvée à la majorité du 75% des voix représentées à l'Assemblée Générale
- b. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de l'exécution, de la liquidation et du sort de la fortune sociale de la société.

Art. 9 Dispositions finales

- a. Les statuts sont envoyés par e-mail à chaque nouveau membre lors du dépôt de sa demande d'admission.
- b. Les statuts doivent être affichés au Dojang.
- c. Les présents statuts entrent en vigueur avec l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 Avril 2014 et remplacent tous les statuts antérieurs.
- d. Toute décision prise par l'Assemblée Générale ou le Président peut être annulée ou modifiée par le fondateur du Club à tout moment.
- e. Toute décision en rapport avec la comptabilité du club doit avoir la seule et unique approbation du comptable.
- f. Si le fondateur est incapable de décision c'est à son héritier officiel que reviennent les compétences de fondateur.

Les présents statuts ont été approuvés
lors de l'Assemblée Générale du 30 Avril 2014
du Club The Real Taekwondo

Le Président
Bruno Dias

La Secrétaire
Cátia Ferreira